

# Vision tarifaire Phase 2B – Volet 2

Séance de travail  
du 21 décembre 2021

*Original : 2021.12.20*

*Gaz Métro-5, Document 21  
(19 pages en liasse)*

# TABLE DES MATIÈRES

1. Historique
2. Service de fourniture et ajustements reliés aux inventaires
3. Service de transport
4. Service d'équilibrage
5. Interfinancement
6. Résumé



# 1. Historique



## Historique – Principes directeurs et objectifs

- Adopter une **approche globale** en raison de l'indissociabilité des coûts d'approvisionnement et de l'interchangeabilité des outils
- Se rapporter aux **fonctions directes** plutôt qu'aux outils indirects pour distinguer les services FTÉ
- Respecter le plus possible la **causalité des coûts** dans la structure tarifaire
- Diminuer l'**interfinancement** entre les segments de clientèle
- Envoyer un signal de prix **clair**



# Retour sur la Vision tarifaire

## Phase 2B, Volet 1

### Objectifs :

1. Examen de la causalité des coûts associés à la chaîne d'approvisionnement
2. Fonctionnalisation des coûts selon la causalité des coûts
3. Classification des coûts par service
4. Allocation des coûts parmi la clientèle
5. Refonte de l'offre interruptible



## Phase 2B, Volet 2

### Objectifs :

1. Modifications des tarifs selon le principe utilisateur-payeur
2. Simplification lorsque possible
3. Mise en place de règles qui induisent les comportements souhaités
4. Établissement des *Conditions de service et Tarif* en lien avec les changements proposés

Volet 1A : Propositions d'Énergir approuvées en grande partie dans la décision D-2021-109

Volet 1B (conformité) : En cours

En cours

## **2. Service de fourniture et ajustements reliés aux inventaires**



## Préavis et frais de migration

- **Diminution** du préavis à **60 jours** (vs **6 mois** actuellement)
- **Abolition** des frais de migration

Les modalités actuelles sont en vigueur depuis 2007.

### Formule des frais de migration

$$\left[ \frac{\text{Effet prévu de l'ensemble des dérivés financiers} + \text{Écarts de coûts}}{\text{Volume annuel d'achat prévu en gaz de réseau}} \right] \times \text{Volume annuel projeté}$$

- Programme de dérivés financiers : Aboli en 2014
- Écarts de coûts: en partie attribuables à la saisonnalité et transférés à l'équilibrage en fin d'année

- **Contexte différent**
- **Occasionne une double facturation**

## Ajustements d'inventaires

**Abolition** du service d'ajustements d'inventaires

- Coûts permettant de répondre aux besoins de clients avec un profil saisonnier
- Coûts fonctionnalisés au service d'équilibrage (volet 1A)

- **Cohérence avec causalité des coûts**
- **Simplicité accrue**

### 3. Service de transport



# Transport – Entrée et sortie du service du distributeur

## Entrée

### Règles actuelles

- Avant le 1<sup>er</sup> mars : Retour accepté (au plus tôt le 1<sup>er</sup> nov.)
- Après le 1<sup>er</sup> mars : Retour accepté s'il est possible de fournir le transport

### Règles proposées

- Avant le 1<sup>er</sup> mars : Retour accepté (au plus tôt le 1<sup>er</sup> nov.)
- Après le 1<sup>er</sup> mars : Application de frais de retard de **20 %** en cas de non-respect de la date limite du 1<sup>er</sup> mars

$$\text{Prix de transport ajusté} = \text{Prix } T \times (1 + 20 \%)$$

- Applicable sur les 12 mois suivants

La proposition constitue un incitatif à respecter les préavis tout en offrant une flexibilité aux clients

## Sortie

Modification de la **durée** de cession de capacités

- Actuel : **10 ans (variable = durée moyenne des contrats détenus)**
- Proposé : **5 ans (fixe)**

Le **prix** des contrats à céder devient le critère principal de sélection

La proposition permet une plus grande flexibilité et prévisibilité pour la clientèle qui voudrait se prévaloir de conditions de marché favorables

# Transport – Obligation minimale annuelle (OMA)

## Règles actuelles :

- Applicable au service de **transport** pour tous les clients des tarifs D<sub>3</sub>, D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>
- 78 % du **volume annuel** projeté ou du **volume annuel** de la dernière année
- Possibilité de décroissance si diminution de volume et d'allègement

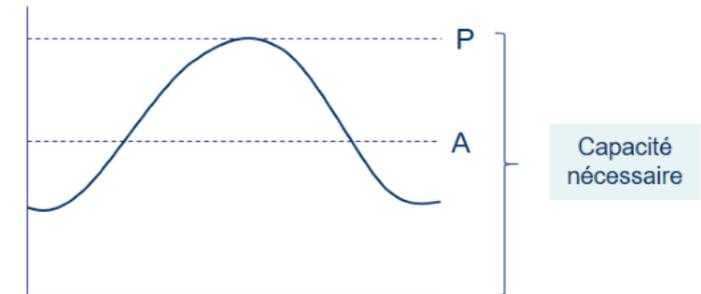
## Règles proposées :

- Calcul basé sur les besoins en pointe (P) – Applicable aux clients avec  $P \geq 300\,000\text{ m}^3$

$$OMA (\$) = \text{Taux } T \times \text{Volume annuel pointe} \times 75 \%$$

- Montant déficitaire =  $\text{Max} [0 ; OMA - \text{Revenus}(T + \acute{E})]$
- Pas d'allègement ni de décroissance possible
- Durée de 2 ou 5 ans – Si nécessite de contracter de nouvelles capacité de transport
- Formule différente si le client fournit son propre transport – Couverture de la portion équilibrage

 L'OMA actuelle est présente uniquement au service de transport et ne protège pas adéquatement contre les coûts échoués totaux d'approvisionnement



**Les changements proposés permettent une meilleure couverture des risques et une simplicité accrue**

## 4. Service d'équilibrage



# Équilibrage - Modalités proposées

## Modalités en vigueur

- Calcul du taux d'équilibrage :

$$\text{Prix } \acute{E} = \frac{[\text{Taux de pointe} \times (P - H) + \text{Taux d'espace} \times (H - A)]}{\text{Volume annuel}}$$

- Paramètres utilisés pour allouer les coûts d'équilibrage : A, H et P
- Période de calcul du paramètre P : novembre à mars
- Seuil minimum : -1,561 ¢/m<sup>3</sup>
- Seuil maximum : 7,638 ¢/m<sup>3</sup>
- Taux moyen appliqué pour les clients ayant un volume annuel de moins de 75 000 m<sup>3</sup>

## Modalités proposées

- Calcul du taux d'équilibrage :

$$\text{Prix } \acute{E} = \left[ \left( \frac{1}{\text{CU}} - 1 \right) \times \text{Taux moyen de pointe} \right] + \text{Taux moyen autres coûts}$$

- Paramètres utilisés pour allouer les coûts d'équilibrage : ratio A/P (CU)
- Période de calcul du paramètre P : décembre à février
- Abolition du seuil minimum et détermination du seuil maximum du prix pour un CU 10 %
- Taux moyen appliqué pour les clients ayant un volume annuel de moins de 75 000 m<sup>3</sup>

Les changements proposés permettent une cohérence avec la causalité des coûts

# Équilibrage – Transposition

- Actuellement, les paramètres A, H et P des clients en achat direct (AD) et à prix fixes sont « transposés » pour le calcul du prix d'équilibrage
  - Vise à considérer l'impact des déviations par rapport à une livraison uniforme sur les coûts d'approvisionnement
- L'examen de la causalité des coûts (section 2.2.6 de la pièce Gaz Métro-5, Document 12) a permis de remettre en question les règles actuelles

## Client en AD qui fournit son transport (livraisons en franchise)

- Les écarts de livraison et de consommation ont le même effet sur les coûts de transport et d'équilibrage en franchise
- La transposition permet une tarification qui reflète adéquatement la causalité des coûts

-> **Maintien de la transposition**

## Client en AD qui utilise le transport d'Énergir (livraisons à Dawn)

- Les écarts de livraison n'ont aucun effet sur le transport et l'équilibrage en franchise
- Les écarts de livraison ont un impact sur les coûts de fourniture

-> **Remplacement de la transposition par des frais d'ajustements**

## Client engagé dans une entente à prix fixe (livraisons à Dawn)

- Les écarts de livraison n'ont aucun effet sur le transport et l'équilibrage en franchise
- Les écarts de livraison ont un impact sur les coûts de fourniture, mais :
  - peu de clients > 75 000 m<sup>3</sup>
  - Complexité lors de regroupement

-> **Aucune transposition, ni frais d'ajustements**

**Les changements proposés permettent une cohérence avec la causalité des coûts et une plus grande simplicité**

- Présentement : les clients du tarif D<sub>5</sub> voient leurs paramètres A, H et P être modifiés pour refléter l'effet des interruptions sur les coûts d'approvisionnement
- Proposition : aucune modification des paramètres de calcul du prix d'équilibrage des clients du tarif D<sub>5</sub>
  - **La reconnaissance du service interruptible se fera à partir de la compensation prévue dans la nouvelle offre interruptible**
- La nouvelle offre interruptible ne sera pas effective avant la date d'entrée en vigueur qui sera fixée par la Régie dans sa décision finale portant sur la phase 4 de la Vision tarifaire. Les clients du tarif D<sub>5</sub> verront donc leur tarif d'équilibrage augmenter
- Énergir propose donc de maintenir la modification aux paramètres A et P, telle que décrite à l'article 13.1.3 des *Conditions de service et Tarif*, tant que l'offre interruptible ne sera pas en application

Les paramètres A, H et P sont actuellement modifiés comme suit pour tenir compte des jours d'interruption dans le calcul du prix d'équilibrage\* :

$$A = \frac{\text{Volume annuel}}{\text{Nb de jours de l'année}} \times \frac{\text{Nb de jours de l'année} - \text{Nb maximum de jours d'interruption}}{\text{Nb de jours de l'année} - \text{Nb jours réels d'interruption}}$$

$$H = \frac{\text{Volume d'hiver}}{\text{Nb de jours d'hiver}} \times \frac{\text{Nb de jours d'hiver} - \text{Nb maximum de jours d'interruption}}{\text{Nb de jours d'hiver} - \text{Nb jours réels d'interruption}}$$

$$P = \text{Consommation maximale des mois d'hiver} \times \max\left(\frac{75 - \text{Nb maximum de jours}}{75} ; 0\right)$$

\* Dans la décision D-2021-109, la Régie a approuvé que les paramètres ne soient plus modifiés pour l'exercice d'allocation des coûts

**Les modifications aux paramètres de calculs du prix d'équilibrage des clients du tarif D<sub>5</sub> devraient être maintenues d'ici la mise en place de la nouvelle offre interruptible**

## 5. Interfinancement



## Résultats de l'interfinancement (revenus/coûts)

	Fourniture		Transport		Équilibrage	
	Méthode actuelle (%)	Méthode proposée (%)	Méthode actuelle (%)	Méthode proposée (%)	Méthode actuelle (%)	Méthode proposée (%)
D <sub>1</sub>	99,8	99,6	99,5	100,8	97,9	103,1
D <sub>3</sub>	96,7	97,0	97,0	102,7	102,4	100,5
D <sub>4</sub>	103,0	104,1	101,2	98,7	105,7	99,3
D <sub>5</sub>	99,2	98,9	95,6	103,3	<b>304,8</b>	<b>75,7</b>
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Le niveau d'interfinancement de la méthode actuelle pour le tarif D<sub>5</sub> vient d'un écart important entre les volets A et B

Le niveau d'interfinancement de la méthode proposée pour le tarif D<sub>5</sub> vient principalement de la borne maximale proposée

**Les modifications proposées maintiennent ou améliorent les niveaux d'interfinancement**

## 6. Résumé



# Résumé de la proposition d'Énergir



Règles tarifaires actuelles	Modifications proposées
<b>FOURNITURE</b>	
<b>Entrée ou sortie du service</b>	<b>Entrée ou sortie du service</b>
Facturation de frais de migration	Abolition des frais de migration
Préavis de 6 mois	Préavis de 60 jours
	<b>Maintien du service de fourniture avec transfert de propriété</b>
<b>TRANSPORT</b>	
<b>Préavis d'entrée</b>	<b>Préavis d'entrée</b>
Après le 1 <sup>er</sup> mars : Énergir accepte s'il est possible de fournir le transport	Après le 1 <sup>er</sup> mars : Application de frais de retard de 20 % sur les volumes consommés en transport pour les 12 mois suivant le retour au service
<b>Préavis de sortie</b>	<b>Préavis de sortie</b>
Cession de la capacité de transport détenue pour le client pour une durée équivalente à la durée moyenne des contrats détenus : <b>10 ans</b>	Cession pour une durée de <b>5 ans</b>
<b>Obligation minimale annuelle en transport (OMA T)</b>	<b>Obligation minimale annuelle en transport (OMA T)</b>
Applicable à tous les clients D3, D4 et D5 ( et clients D1 avec OMA en D)	Applicable uniquement aux clients avec pointe > 300 000 m <sup>3</sup> /jr (moins de 10 clients) – Incluant les clients qui fournissent leur transport
78 % du volume annuel projeté ou du volume réel de la dernière année	75 % des coûts pour répondre à la pointe pendant toute l'année
<b>OMA (\$)</b> = Taux T X Volume annuel (A) x 78 %	<b>OMA (\$)</b> = Taux T X Volume pointe (P) x 75 %
Montant déficitaire = Max [0 ; OMA-Revenus(T)]	Montant déficitaire = Max [0 ; OMA-Revenus(T+É)]
	Modifications des modalités des OMA (allègement, décroissance et durée)
<b>ÉQUILIBRAGE</b>	
<b>Calcul du taux d'équilibrage</b>	<b>Calcul du taux d'équilibrage</b>
$\text{Taux } \dot{E} \left( \frac{\text{¢}}{\text{m}^3} \right) = \frac{\text{Taux pointe} \times (P - H) + \text{Taux espace} \times (H - A)}{\text{Volume annuel}}$	$\text{Taux } \dot{E} \left( \frac{\text{¢}}{\text{m}^3} \right) = \left( \frac{1}{CU} - 1 \right) \times \text{Taux pointe} + \text{Taux autres coûts}$
Tarifcation en fonction du profil	Portion du tarif fonction du profil + Portion fonction du volume
	Modifications des paramètres utilisés dans le calcul du taux É
Application de taux minimal et maximal (en fonction du prix pour un CU 20 %)	Abolition du seuil minimal et ajustement du seuil maximal (en fonction du prix pour un CU 10 %)
<b>AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES</b>	
<b>Service tarifaire distinct</b>	<b>Abolition du service</b>
Tarifcation selon le profil	Intégration des coûts au service d'équilibrage

**Merci!**

